

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SOMBERNON



C5 – BILAN DE LA CONCERTATION

*PLU approuvé par délibération du : 17/10/2003
MECDU prescrite par délibération du : 29/01/2024*

DATE ET VISA

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90 / dorgat@dorgat.fr

Séance du 08/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
01/07/2024

Date d'affichage
01/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROIGNOT Michel.

Etaient présents :

M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MAIRET Michaël, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

Procuration(s) :

Mme EDOUARD Christine donne pouvoir à M. ROIGNOT Michel

Etai(ent) absent(s) :

Mme AUDIGIER-LELOIR Carole

Etai(ent) excusé(s) :

Mme EDOUARD Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DALAS Régis

Numéro interne de l'acte : 34

Objet : DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET D'EHPAD (rue de Sainte Barbe) : BILAN DE CONCERTATION

Exposé de M. le Maire

La commune de SOMBERNON a décidé, par délibération en date du 29/01/2024 de prescrire la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

Cette déclaration de projet a pour objet de modifier certaines prescriptions règlementaires du PLU en vue de permettre l'implantation d'un nouvel EHPAD adaptés aux besoins actuels sur le secteur du Champ du Guet et la Corotte.

Elle a notamment, dans le cadre de la délibération susvisée défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme, qui pour mémoire étaient les suivantes :

« La concertation préalable aura avant la phase d'examen conjoint des personnes publiques associées. Les modalités listées ci-dessous devront impérativement être mises en oeuvre, et d'autres modalités pourront venir les compléter au besoin :

« Affichage en Mairie, sur place (terrain rue de Sainte Barbe) et sur notre site internet

Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés (à travers la newsletter à titre d'exemple et flyers dans les boîtes aux lettres des habitations environnantes)

Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi 08h-12h et 13h30-17h sauf jeudi après-midi qui permettront au public : de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

021-212106116-20240709-4-DE

Réception par le Maire : 09-07-2024
Mairie de Sombernon 038033401

Publication le : 09-07-2024



de consigner ou d'adresser par courrier ses observations à M. le Maire

À l'issue de la concertation, M. le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Il rappelle que la déclaration de projet sera soumise à enquête publique après l'examen conjoint des personnes publiques associées."

M. le Maire confirme que la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation ouverte le 30/01/2024 et close le 15/03/2024. Les habitants ont été tenu informés de la procédure de concertation engagée et de la mise à disposition d'un registre de concertation via la transmission d'une newsletter aux habitants de la commune ainsi que des flyers dans les boîtes aux lettres des habitations environnantes au site de projet. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage en mairie, sur le site internet de la commune ainsi que sur le site de projet à partir de la même date. Compte-tenu du fait qu'aucun dossier n'a pu être mis à la disposition des habitants sur la période de concertation définie, le conseil municipal a poursuivi la concertation engagée par délibération du 03/06/2024.

Cette dernière rappelait expressément la date de clôture initiale, l'absence de mise à dispositions de pièces compte-tenu de l'avancement du projet et des délais rendus nécessaires pour établir les études environnementales. Dans le cadre de cette délibération M. le Maire propose de poursuivre la concertation dans les mêmes conditions jusqu'au 03/07/2024 inclus.

Au terme général de la période de mise à disposition du dossier de concertation de la population (et du registre de concertation), qui s'est terminée le 03/07/2024. M. Le Maire présente aujourd'hui au Conseil Municipal le bilan définitif de cette concertation, annexé à la présente délibération, dans un document réalisé avec le concours du cabinet DORGAT, intitulé "Bilan de la concertation" en exposant :

le déroulement de la concertation.

les observations inscrites au registre de concertation, leur analyse et la suite à donner

En synthèse, il souligne que les modalités engagées dans le cadre de la concertation, répondent à celles fixées dans les délibérations du 29/01/2024 et du 03/06/2024 qui sont détaillées dans le bilan de la concertation présenté.

Le registre d'observations a enregistré 2 interventions de la population qui ne présentent pas d'opposition généralisée au projet. La première s'informe de la constructibilité d'une parcelle attenante au projet, et la seconde s'inquiète des inconvénients du projet sur le cadre de vie (bruit des climatiseurs). Ces éléments seront portés à l'attention des personnes publiques associées et du Commissaire Enquêteur pour trouver, le cas échéant, une traduction réglementaire adaptée. Il propose donc au Conseil Municipal de tirer un bilan définitif de la concertation préalable à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU, lequel est considéré comme globalement favorable aux motifs que :

- cette dernière a été correctement exécutée,
- qu'elle a permis une pleine et entière participation du public au projet
- et qu'elle n'a pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 29/01/2024 et 03/06/2024, prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le registre de concertation initiale ouvert le 30/01/2024 et clos le 15/03/2024 lequel comporte 1 remarque ;
Vu le registre de concertation complémentaire ouvert le 04/06/2024 et clos le 03/07/2024 lequel comporte 1 remarque ;
Vu les modalités de la concertation ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier mises à disposition des habitants préalablement à l'organisation de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées
Vu le bilan de la concertation établi par le Maire en date du 08/07/2024 et présenté en séance.

Considérant le contenu du bilan de concertation définitif présenté par le Maire et la conclusion globalement positive qui peut être dressée de cette concertation ;

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévues par la délibération susvisée ont bien été respectées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- Constate que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause le projet, ainsi que les objectifs motivant l'intérêt général de l'opération
- Constate que l'intégralité des modalités prévues dans la délibération de prescription ont été effectivement exécutées.
- Tire un bilan globalement favorable de la concertation préalable.
- Décide de poursuivre la procédure via l'organisation de l'examen conjoint et de l'enquête publique en portant une attention particulière sur les remarques formulées, notamment en ce qui concerne l'intégration des climatiseurs et la réduction de leurs contraintes sur les riverains.
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sur le site internet de la commune

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SOMBERNON
Le Maire,





AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

021-212106116-20240709-4-DE

Réception par le Préfet : 09-07-2024

Publication le : 09-07-2024



BILAN DE LA CONCERTATION

DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU



COMMUNE DE SOMBERNON

JUILLET 2024



Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr

Toute reproduction à des fins non autorisées par le cabinet est interdite

Dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune de SOMBERNON a procédé à la concertation avec les habitants conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

I – BILAN SUR LES MODALITÉS DE CONCERTATION

I.1 - Ouverture de la concertation

La commune de SOMBERNON a décidé, par délibération en date 29/01/2024 d'engager une mise en compatibilité de son PLU via la déclaration de projet n°1 et d'ouvrir une concertation. Elle a ainsi défini les modalités de concertation suivantes prévues à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme :

- « Affichage en Mairie, sur place (terrain rue de Sainte Barbe) et sur notre site internet
- Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés (à travers la newsletter à titre d'exemple et flyers dans les boîtes aux lettres des habitations environnantes)
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi 08h-12h et 13h30-17h sauf jeudi après-midi qui permettront au public :
 - o de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
 - o de consigner ou d'adresser par courrier ses observations à M. le Maire
- À l'issue de la concertation, M. le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- Il rappelle que la déclaration de projet sera soumise à enquête publique après l'examen conjoint des personnes publiques associées."

La délibération a été visée en préfecture et a fait l'objet des modalités de publications, affichages et notifications suivantes :

- o Visée par la préfecture le 30/01/2024
- o Affichée en mairie pendant un mois depuis le 30/01/2024 ainsi que sur le site internet de la Commune
- o Publiée dans le Bien Public en date du 02/02/2024
- o Notifiée aux personnes publiques associées listées dans la délibération de lancement le 30/01/2024, à savoir :
 - au Préfet ;
 - à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
 - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers ;
 - à la Direction Départementale des Territoires (DDT)
 - aux Présidents du Conseil Régional et Départemental ;
 - aux Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture ;
 - à M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT compétent en matière d'AOTU et de PLH, ainsi qu'au Président des syndicats mixtes de SCOT limitrophes ;
 - à M. le Président de la Communauté de Communes et des Communautés de Communes limitrophes ;
 - aux Maires des communes limitrophes.

La délibération a également été affichée sur le site du projet depuis le 30/01/2024 et un avis de concertation a été publié le même jour dans les boîtes aux lettres des administrés des rues suivantes :

- Rue Sainte Barbe
- Avenue de la Brenne (entre la Rue Saint Barbe et le stade de foot)

- Rue du Miel
- Rue des Ruches
- Maison de santé

Pour finir, un avis a été publié dans la newsletters le 30/01/2024 et transmis à 411 destinataires résidant sur la Commune.

I.2 - Déroulement de la concertation initiale

Un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public a été ouvert, par M. le Maire de SOMBERNON, à partir du 30/01/2024 et ce jusqu'au 15/03/2024 inclus, date à laquelle il a été clos par M. le maire de SOMBERNON. Il a été mis à la disposition du public durant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les habitants ont été tenu informés de la procédure de concertation engagée et de la mise à disposition du registre et du dossier de concertation via la transmission d'une newsletter aux habitants de la commune. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage en mairie, sur le site internet de la commune ainsi que sur le site de projet à partir de la même date (confère point I.1).

Était également rappelée dans ces avis la possibilité de formuler des remarques et avis dans le registre de concertation disponible en Mairie ainsi que celle de consulter le dossier de concertation, et de consulter le dossier en mairie, sur le site internet du bureau d'étude.

L'ensemble de ces supports précisait également la date de fin de concertation (jour de fermeture du registre de concertation), fixée au 15/03/2024 à 12h.

Compte-tenu du fait qu'aucun dossier n'a pu être mis à la disposition des habitants sur la période de concertation définie, le conseil municipal a poursuivi la concertation engagée par délibération du 03/06/2024. Cette dernière rappelait expressément la date de clôture initiale, l'absence de mise à dispositions de pièce compte-tenu de l'avancement du projet et des délais rendus nécessaires pour établir les études environnementales.

Dans le cadre de cette délibération M. le Maire propose de poursuivre la concertation dans les mêmes conditions que celles encadrées au point I.1.

I.3 - Déroulement de la concertation complémentaire

La délibération du 03/06/2024 a été visée en préfecture et a fait l'objet des modalités de publications, affichages et notifications suivantes :

- o Visée par la préfecture le 05/06/2024
- o Affichée en mairie pendant un mois depuis le 05/06/2024 ainsi que sur le site internet de la Commune
- o Publiée dans le Bien Public en date du 06/06/2024

La délibération a également été affichée sur le site du projet depuis le 04/06/2024 et un avis de concertation a été publié le même jour dans les boîtes aux lettres des administrés des rues suivantes :

- Rue Sainte Barbe
- Avenue de la Brenne (entre la Rue Saint Barbe et le stade de foot)
- Rue du Miel
- Rue des Ruches
- Maison de santé

Pour finir, un avis a été publié dans la newsletters le 04/06/2024 et transmis à 411 destinataires résidant sur la Commune.

Était également rappelée dans ces avis la possibilité de formuler des remarques et avis dans le registre de concertation disponible en Mairie ainsi que celle de consulter le dossier de concertation, et de consulter le

dossier en mairie, sur le site internet du bureau d'étude. L'ensemble de ces supports précisait également la date de fin de concertation (jour de fermeture du registre de concertation), fixée au 03/07/2024 à 17h. A noter que le registre de concertation initiale a été maintenu à disposition des habitants dans les mêmes conditions que lors de la phase de concertation initiale.

I.4 – Mise à disposition du dossier

Le dossier de concertation était disponible en libre téléchargement et consultation sur l'espace concertation du site internet du bureau d'études www.dorgat.fr, mention de cette mise à disposition figurait dans l'avis susmentionné, ainsi que sur le site internet de la Commune.

PIECES DU DOSSIER	Nombre de téléchargement
00_pdg_dossier_20240129.pdf	21
01_sommaire_juin2024.pdf	19
1_acte1_juin2024.pdf	20
1_acte2_juin2024.pdf	19
1_acte3_juin2024.pdf	17
2a_notice1_juin2024.pdf	17
2a_notice2_juin2024.pdf	24
2a_notice3_juin2024.pdf	16
2a_notice4_juin2024.pdf	15
2b_oap1_juin2024.pdf	8
2b_oap2_juin2024.pdf	16
3a_reglement_graphique-2500_juin2024.pdf	27
3b_reglement_graphique-5000_juin2024.pdf	13
3c_reglement1_juin2024.pdf	15
3c_Reglement2_juin2024.pdf	22

Le registre d'observations a enregistré 1 intervention de la population sous forme de remarque inscrite au registre. En outre, 1 intervention sous la forme de mail inséré au registre avait été inscrite lors de la concertation initiale, il conviendra également de l'insérer au bilan.

II – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DEMANDES ÉMISES PAR LA POPULATION DANS LE REGISTRE DE CONCERTATION

Remarque n°1 : Janvier 2024 M. SALIOU : Demande si les trois parcelles du site d'implantation de l'EPHAD vont passer constructibles et s'interroge sur la constructibilité de sa parcelle (ZC33), qui est voisine au site de projet. Ce dernier ayant un projet de construction de logements pour personnes à mobilité réduite, il souhaite avoir un retour quant à sa faisabilité.

- L'implantation du nouvel EHPAD sur les parcelles ZC34, ZC48 et AD11 a effectivement supposé la création d'un secteur spécifique Ubs, dédié au développement de la nouvelle maison de retraite. Il est rappelé toutefois que la zone actuelle est déjà constructible et inscrite au titre des capacités de développement du PLU approuvé. La parcelle ZC33 est quant à elle intégrée au sein de la zone 1AUab, dont les conditions de constructibilité sont encadrées au sein du règlement textuel et des orientations d'aménagement et de programmation.

Remarque n°2 : Juin 2024 M. ROY : Un couple d'administrés résidant à proximité du site de projet redoute l'installation du nouvel EHPAD sur ces parcelles, notamment du point de vue des conséquences de l'implantation. Le couple souhaite que les bâtiments ainsi que les climatisations y attenantes ne soient pas situés à proximité immédiate de leur propriété.

- Il est pris acte de la remarque et les prescriptions du PLU pourraient être complétées pour renforcer l'intégration visuelle et sonore du projet vis-à-vis des constructions existantes. Cette proposition sera relevée dans le cadre de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées où les OAP ou le règlement pourraient être modifiées en conséquence.

IV – RÉSULTAT DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont toutes été mises en œuvre par la Commune. Le projet a été soumis à la concertation pendant une période jugée suffisante. Les modalités de communication des remarques permettaient aux habitants de mobiliser les outils adaptés et facilitaient par la même les propositions de remarques de ceux qui ne pouvaient pas se déplacer ou n'étaient pas présents pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les personnes publiques ont été amenées à formuler des remarques sur le dossier par courrier en date du 30/01/2024. Aucune observation n'a été formulée.

Aussi, au regard de tous ces éléments, le registre et l'ensemble des modalités de la concertation n'ont donc pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet.

Je propose donc au Conseil Municipal de tirer un bilan globalement favorable de la concertation au motif que cette dernière a été correctement exécutée et qu'elle a permis une pleine et entière participation du public à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Fait le 08/07/2024
M. Le Maire